



Proximité du notaire

Par **Jarnaxa**, le **18/11/2020** à **15:39**

Bonjour, suite au décès de ma mère je pose la question suivante. Serait-il souhaitable de prendre un notaire plus proche de chez moi qu'un dans la commune du décès de ma mère ? J'habite à plus de 300 km du lieu du décès.

Par **Zénas Nomikos**, le **18/11/2020** à **16:13**

Bonjour,

je crois savoir que la succession s'ouvre au dernier domicile du *de cuius* ou défunt.

Donc il n'est pas possible que le notaire soit proche de chez vous.

Par contre, vous pouvez prendre attache avec le notaire proche de chez vous pour qu'il prenne attache avec son confrère éloigné pour faire de la visioconférence entre les deux études de notaires. Je pense que cela soit envisageable.

Voir ceci :

<https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/linstitution/le-notariat-et-le-num%C3%A9rique>

[quote]

La visioconférence notariale

Depuis 2018, la visioconférence permet de signer des actes à distance (AAED).[/quote]

Code civil, dila, légifrance au 18/11/2020 :

[Article 720](#)

[Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 18 \(\) JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002](#)

Les successions s'ouvrent par la mort, au dernier domicile du défunt.

Par **youris**, le **18/11/2020** à **16:14**

bonjour,

je dirais que c'est indifférent.

cela dépend si votre mère avait un notaire près de chez elle ou si vous connaissez un notaire près de chez vous.

salutations